

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Etranger : Autres Pays		-	20.000f.	40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant. 700f.	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Par la poste :		Majoration de 130 f par numéro		
	Journal légalisé		900 f	-	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCE ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020		
15 mai	Ordonnance n° 006-2020 portant aggravation des sanctions aux violations des dispositions prises dans le secteur des Transports terrestres pour lutter contre la pandémie du COVID-19	1057

MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES

2020		
02 avril	Arrêté ministériel n° 8543 fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 04 avril 2020	1058

MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2020		
05 mai	Arrêté ministériel n° 9565 portant extension de la Convention collective nationale du secteur de la Presse à tous les employeurs et travailleurs dudit secteur d'activité	1065

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	1066
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCE ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 006-2020 du 15 mai 2020 portant aggravation des sanctions aux violations des dispositions prises dans le secteur des Transports terrestres pour lutter contre la pandémie du COVID-19

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le contexte de la lutte contre le COVID-19, l'Etat a pris d'importantes mesures de restriction ainsi que l'interdiction du transport interurbain en vue d'endiguer la propagation de la maladie.

Toutefois, il est observé que des professionnels du transport ainsi que certaines personnes non habilitées à exercer l'activité de transport public enfreignent lesdites restrictions, annihilant quasiment les efforts déployés par les pouvoirs publics pour endiguer cette pandémie.

Dès lors, il est apparu nécessaire de renforcer les sanctions pour dissuader de telles infractions à la réglementation.

Le présent projet d'ordonnance a pour objet de déterminer les sanctions prévues contre les fautifs ainsi que leurs complices.

Telle est l'économie du présent projet d'ordonnance.